

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Contrats d'assurance des risques statutaires

La commune renouvelle la souscription au contrat d'assurance statutaire garantissant les risques encourus par la collectivité à l'égard de son personnel en cas de décès, invalidité, incapacité (maladie ordinaire, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accident ou de maladies imputables au service et les frais laissés à sa charge, et donne pouvoir au Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune les conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Le Conseil Municipal entérine le fait que désormais, le Centre de gestion, conformément à la délibération du 11 septembre 2017, appellera directement auprès de la collectivité assurée, des frais de gestion à hauteur de 0.20 % de la masse salariale assurée afin de couvrir les coûts de fonctionnement du service.

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Trésor Public d'Offranville a fermé le 31 décembre 2016 et qu'une indemnité était allouée à Madame FLEURY, Perceptrice.

Le transfert s'est effectué à la Trésorerie Municipale de Dieppe, géré par Madame LORIO.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette indemnité au profit de Madame LORIO l'indemnité de conseil.

Dieppe-Maritime : Transfert de la compétence facultative « contributions obligatoires au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Dans le cadre de l'optimisation des ressources de l'EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent SDIS » afin d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime et ainsi le montant de sa dotation globale de fonctionnement (DGF). Le conseil municipal accepte ce transfert.

Dieppe-Maritime : Prise de compétence des items 4°, 11° et 12° hors GEMAPI - Modification des statuts

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise sera compétente, en lieu et place de ses communes membres, à partir du 1er janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI, édictée à l'article L.211-7 du code de l'environnement et correspondant aux items :

. 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

. 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

. 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

. 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans une logique de cohérence administrative et hydraulique, Dieppe-Maritime souhaite se déclarer compétente pour l'exercice des missions 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, dites compétences HORS GEMAPI :

. 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

. 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

. 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

le Conseil Municipal entérine la modification des statuts de Dieppe-Maritime.

Prix de vente des lampadaires sodium

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lampadaires sodium ont été remplacés par des lampadaires à LEDS. La commune a souhaité conserver les anciens pour les revendre par la suite.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de revente des lampadaires sodium au tarif de 35 € le lampadaire.

Subvention exceptionnelle pour le Collège Jean Cocteau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du Collège Jean Cocteau d'Offranville a été dissous le 31 juillet 2017. De ce fait, le collège ne perçoit plus la subvention alimentée par les communes membres pour lui permettre des réalisations pédagogiques telles les voyages scolaires.

Une demande de subvention a été demandée par le Principal du Collège.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 30 € par élève et par an, sous forme de subvention exceptionnelle, sachant que pour l'année scolaire 2017-2018, 6 élèves de la commune fréquentent le Collège Jean Cocteau.

le Conseil Municipal, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 180 € au profit du Collège.

Informations diverses

Les travaux de peinture dans la salle du Conseil auront lieu au printemps 2018.

Calendrier de fin d'année

Goûter de Noël : Samedi 16 décembre 2017 à 16 h 00.

Vœux : Vendredi 5 janvier 2018 à 18 h 30.